



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/235

Le 18 janvier 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation de 4 nouveaux projets de Recommandation et 2 projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Services de radiodiffusion) qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2006, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 4 nouveaux projets de Recommandation et 2 projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/56 du 19 octobre 2006, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 19 décembre 2006.

Ces Recommandations (à l'exception du projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[Doc.6/316] (Doc. 6/316(Rev.1) et du projet de Recommandation révisée UIT-R BT.1722 (Doc. 6/329(Rev.1)) ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 18 avril 2007 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 6/BL/38 – 6/BL/41 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[Doc. 6/310]

Doc. 6/BL/38

Critères de partage intraservice applicables aux systèmes OSG du SRS dans la bande 21,4-22,0 GHz dans les Régions 1 et 3

L'attribution au service de radiodiffusion par satellite (SRS) dans la bande 21,4-22,0 GHz dans les Régions 1 et 3 prendra effet le 1er avril 2007. L'utilisation de cette bande est régie par les dispositions de la Résolution 525 (Rév.CMR-03). La présente Recommandation porte sur le partage intraservice entre systèmes OSG du SRS dans la bande 21,4-22,0 GHz dans les Régions 1 et 3, applicable aux systèmes fonctionnant conformément à la Résolution 525 (Rév.CMR-03).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[Doc. 6/315]

Doc. 6/BL/39

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/315]

Critère d'évaluation de l'incidence des brouillages causés au service de radiodiffusion de Terre

La présente Recommandation établit un critère d'évaluation de l'incidence des brouillages susceptibles d'être causés au service de radiodiffusion par des rayonnements produits par des dispositifs dans les bandes de fréquences attribuées au service de radiodiffusion de Terre.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/319]

Doc. 6/BL/40

Méthode de reconstitution de la séquence vidéo reçue à l'aide des informations d'erreur de transmission vidéo par paquets

Le présent projet de Recommandation propose un moyen de mesurer la qualité d'expérience (QoE, *quality of experience*)/la qualité de service (QoS, *quality of service*).

Les informations d'erreur détectées par un ou plusieurs récepteurs sont transmises, par l'intermédiaire d'un canal de retour, au point ou à l'origine où elles sont stockées dans une base de données.

Les informations d'erreur stockées provenant des récepteurs peuvent ensuite être utilisées pour mesurer la qualité de service au moyen de techniques de mesure objective de la qualité vidéo perceptuelle telles que celles qui sont décrites dans la Recommandation UIT-R BT.1683.

**Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre
pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes
et les secours en cas de catastrophe**

Conformément au § 10.1.6 de la Résolution UIT-R 1-4, les Recommandations UIT-R BT.1774 et UIT-R BO.1774, qui ont été approuvées en juillet 2006, peuvent être révisées si la révision consiste à ajouter des informations complémentaires. Le présent projet de révision des Recommandations UIT-R BT.1774 et UIT-R BO.1774 contient, dans les Annexes 1 et 2, des informations additionnelles concernant les systèmes d'alerte aux situations d'urgence (EWS, *emergency warning system*) et les signaux de commande associés pour la radiodiffusion analogique.
